

# MAIRIE DE PLOMEUR

Place de la Mairie - B.P. 1 - 29123 PLOMEUR (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

✉ : [mairie.plomeur@wanadoo.fr](mailto:mairie.plomeur@wanadoo.fr) - Site internet : [www.plomeur.com](http://www.plomeur.com)



## CONSEIL MUNICIPAL

### - Compte rendu de la séance du 24 novembre 2016 - 19 heures-

Nombre de présents : 22 conseillers

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : LE BRETON Bernard (procuration GARREC Marcel), RENIER Martine (procuration FAILLER Françoise), AUTRET Guillaume (procuration CRÉDOU Ronan), STEPHAN Patrick (procuration SCAON Marie-Pierre), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie).

Madame LAPPART Linda a été élue secrétaire.

1/ **Délibération fixant à l'unanimité les TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017 – Annexe 1.**

2/ **Discussion et vote à l'unanimité du versement des SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS suivantes :**

➤ **Subventions exceptionnelles :**

- *Gars de Plomeur* : 267 euros, pour l'organisation de la fête de l'été du 10 août 2016.
- *Comité d'animation* : 397 euros, pour l'organisation de la soirée marine du 3 août 2016.
- *Bagad Cap Caval* : 676 euros pour l'animation de la fête de la crêpe du 20 juillet 2016 et de 500 euros pour leur titre de champion 2016.
- « *Accueil des migrants Pays bigouden* » : 300 euros.

➤ **Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 :**

- Société de chasse « la Bécasse » : 232 €
- Amicale Laïque : 108 €
- War'Maez : 298 €
- Cyclo Club de Plomeur : 364 €
- Aikido : 100 €
- Rugby Club Bigouden : 120 €

3/ **OPERATIONS COMPTABLES :**

**Discussion et vote à l'unanimité :**

- De l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour une cotisation annuelle de 200 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- De l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable d'un montant total de 256,60 euros du budget restaurant scolaire municipal se rapportant aux exercices 2015/2016.
- De la modification de la délibération du 25 août 2016 portant décision modificative n°2 du budget général, comme suit :
  - Transfert de 59 000 € en section d'investissement :
    - de l'article 23158 (travaux télécommunications) / chapitre 23
    - à l'article 2041582 (subventions autres groupements) / chapitre 204
  - Transfert de 64 800 € en section d'investissement :
    - de l'article 23159 (travaux d'électrification) / chapitre 23
    - à l'article 2041582 (subventions autres groupements) / chapitre 204
  - Transfert de 43 000 € en section d'investissement :
    - de l'article 21318 (bâtiments publics) / chapitre 21
    - à l'article 2041582 (subventions autres groupements) / chapitre 204
- De la D.M. n°3 – Budget général :
  - Transfert de 4 200 € en section d'investissement :
    - de l'article 21571 (matériel roulant) / chapitre 21
    - à l'article 261 (titres de participation) / chapitre 26
- De la convention à intervenir entre les communes de Guilvinec, Penmarc'h, Plomeur et Treffiagat fixant les dispositions financières et comptables relatives à la charge foncière de la construction du centre d'incendie et de secours.

Il est précisé que préalablement à la réalisation de l'opération, la commune de Plomeur a acquis le terrain d'assiette du projet et en a supporté la totalité du prix d'achat.

Il est convenu ce qui suit :

- Le transfert en pleine propriété et pour l'euro symbolique sera effectué au bénéfice du SDIS.
- Le montant de la participation des communes participant au financement est fixé comme suit :
  - Montant de l'acquisition financière : 87 900
  - Frais d'acquisition : 2 170
- La clé de répartition est établie ainsi :
  - La répartition retenue est la suivante : population servant au calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement année 2016.
  - Sur cette base, le montant de la participation de chaque commune est la suivante :

Communes	Population DGF 2016	%	Montant
Le Guilvinec	3 752	20,65	18 599
Treffiagat	3 127	17,21	15 501
Penmarc'h	7 115	39,16	35 271
Plomeur	4 175	22,98	20 699
	18 169	100	90 070

- Les communes assureront le versement de leur participation en une seule fois à réception du titre de recettes émis par la commune de Plomeur.

#### **4/ OPÉRATIONS FONCIERES :**

Approbation, à l'unanimité :

- De la vente à la communauté de communes du pays bigouden sud des parcelles cadastrées ZL 346 et 351 sises dans la ZA de Ti Boutic, à hauteur de 10 €/m<sup>2</sup>.

- De l'acquisition par la commune de la propriété des consorts LE COZ, parcelles cadastrées E27-29-30-1496-1508-155 en pleine propriété et la parcelle n°28 pour moitié indivise, pour une surface totale de 774 m<sup>2</sup> et un prix global de 75 000 euros.

Une subvention au titre du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière est sollicitée auprès de la C.C.P.B.S.

- Le conseil donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les actes de cession gratuite de terrain des particuliers jusqu'à la fin de son mandat.

#### **5/ MARCHÉ PUBLIC :**

Approbation à l'unanimité de l'attribution du marché à bon de commande à l'entreprise LE PAPE de Plomelin pour l'entretien et la modernisation de la voirie communale – programme 2016 à 2019. L'offre présentée est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 145 782 € TTC (marché ayant fait l'objet d'une consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée -avis d'appel public à concurrence du 3 octobre 2016).

#### **6/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS) :**

Le Conseil, après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif aux zones d'activités du territoire devenues communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- La modification des statuts de la CCPBS, notamment l'article 6, relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la communauté de communes.
- La création de l'office de tourisme communautaire sous la forme de Société Publique Locale (S.P.L.) « Destination Pays Bigouden Sud » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La participation de la commune au capital social de la SPL s'élève à : 4 175 €.

Madame Nelly STEPHAN, adjointe au Maire, est désignée comme représentante permanente à l'assemblée générale et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL.

**7/ Vote à l'unanimité de la CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE MALAMOK** relative à la prise en charge par le Malamok de la coordination et de l'animation des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) proposés par la commune et définis dans le projet éducatif de territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour permettre au Malamok de remplir les missions prévues au titre de cette convention, la commune prendra en charge, sous forme d'une subvention composée :

- D'une part fixe de cinquante mille cent quarante et un euros (50 141 €) correspondant au calcul suivant le budget prévisionnel ;
- D'une part variable, versée au troisième trimestre 2017, correspondant au solde de la participation de la commune, selon le budget financier réalisé par Le Malamok.

**8/ Délibération approuvant la DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE DE RANDONNEE P.D.I.P.R. des itinéraires de randonnée « Le circuit de La Torche » et « Penkêr ar Bloas ».**

**9/ Délibération sollicitant une SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2017** au taux maximum pour le projet d'aménagement de l'allée de Bremillec et d'une partie de la rue Isidore Le Garo. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à : 328 655,50 € H.T.. La participation de la commune se chiffrerait à : 198 665,50 €.

**10/ MOTION** contre l'utilisation du « peigne norvégien » par les goémoniers au large des côtes sud finistériennes.

*Information complémentaire :* Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le programme de remplacement et de réhabilitation du réseau communal d'assainissement des eaux usées se poursuit. Les travaux concernent l'allée de Bremillec et la rue Isidore Le Garo. La consultation d'entreprises selon la procédure adaptée (art. 42 du code des marchés publics) a recueilli deux offres : CISE TP et ETPA, pour un montant respectif de 329 928,98 € TTC et 354 000 € TTC. Le conseil prend acte.

VU pour être affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**

